PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

ARRÊTÉ N° 2026-C-052
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la note du 29/01/2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-332-041 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature de M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central,

VU l'arrêté n° 2025-DIRMC-043 en date du 08 décembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de l'entreprise AXIMUM, 340 Avenue des Bigos, 34740 Vendargues en date du 04 août 2026,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de marquage routier sur la RN 88 entre les PR 28+600 et 88+250 sur le territoire des communes de Laubert, Pelouse, Badaroux, Mende Balsièges, Barjac, Esclanèdes, Chanac et Les Salelles, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**,**

CONSIDÉRANT que la section de RN 88 concernée par les travaux est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du CEI de Mende ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 88 sur la section allant du PR 28+600 au PR 88+250, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026 de 07h00 à 19h00 hors week-ends, jours fériés et jours hors chantier.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

Pour réaliser la peinture en axe, l'entreprise travaillant en chantier mobile devra adapter sa signalisation en fonction de la visibilité à l'approche du chantier.

La signalisation devra être conforme aux fiches du manuel du chef de chantier, CM41, CM42, CM43 et CM46.

Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation.

Lors de l'achèvement de la journée de travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4

Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 4,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, gérée par l'escorte desdits convois.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 06 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM, sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

L'entreprise devra communiquer au CEI un numéro de téléphone d'astreinte 24h/24 pour l'exploitation.
Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

ARTICLE 6

Sur demande de l'exploitant routier de la RN, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures, y compris les jours non travaillés.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux (daniel.craciun@aximum.com)

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la Lozère,
- Préfecture de la Lozère : Recueil des Actes Administratifs,
- M. le maire de Laubert,
- M. le maire de Pelouse,
- Mme le maire de Badaroux,

- M. le maire de Mende,
- M. le maire de Balsièges,
- M le maire de Barjac,
- M. le maire d'Esclanèdes,
- M. le maire de Chanac,
- Mme le maire des Salelles,
- M. le président du conseil départemental de Lozère,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- Mme la directrice départementale des territoires de Lozère,
- M. le directeur des transports Boulet,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Le Puy-en-Velay

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du District Centre adjoint,

Emmanuel GEORGES
emmanuel.georges
Date : 2026.08.05 11:57:07 +02'00'